

ERRATA

1° Dans le numéro de janvier 1888 :

page 8, ligne 6, lire *ténuité* au lieu de *ténacité*.

— 12, — 25, — *art. 1355*, au lieu de *art. 1325*.

2° Dans le numéro de février :

page 127, ligne 20, lire *Zanardelli* au lieu de *Savardelli*.

— 129, — 26, lire *la nature* au lieu de *leur nature*.

— — — 35, lire *contraventions* au lieu de *infractions*.

— — — — lire *sa portée logique et pratique* au lieu de
sa portée logique pour les contraventions.

— — — 36, lire *hommage à la nature intrinsèque* au lieu de
à la nature intrinsèque et pratique.

— 130, — 4, lire *rétractation* au lieu de *rétraction*.

— 131, — 19, lire *de votre code* au lieu de *de notre code*.

— 132, — 40, lire *consente à le combattre sans merci*.

— 140, *passim* lire *Midosi* au lieu de *Midosie*.

— 141, — — —

— 142, — — —

— 225, ligne 25, lire *Hospices intercantonaux* au lieu de
internationaux.

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 21 MARS 1888

Présidence de M. PETIT,
conseiller à la Cour de Cassation, *Vice-Président*,
puis de M. RIBOT, député, *Président*.

Sommaire. — Membres nouveaux. — Livres offerts. — Congrès des Sociétés savantes. — Rapport de M. le pasteur Arboux sur les attributions de l'aumônerie des prisons. — Communication de M. le docteur de Beauvais au sujet de l'influence du régime cellulaire sur la raison et la mortalité des condamnés.

La séance est ouverte à 4 h. 1/2.

M. CLAIRIN, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal qui est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Le Conseil de Direction, Messieurs, depuis votre dernière séance, a conféré la qualité de MEMBRES TITULAIRES à M. G. de SAINT-PAUL, auditeur au Conseil d'État, et à M. Eugène CRÉMIEUX, avocat à la Cour d'appel.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Voici la liste des ouvrages récemment offerts à la Société.

Projet de Code pénal pour le royaume d'Italie, offert par M. ZANARDELLI ministre des grâces et de la justice.

Statistique pénitentiaire officielle pour le royaume de Norvège, offerte par M. BIRCH-REICHENWALD.

Rapport de la Société de patronage de Bordeaux pour 1886-1887.

Rapport de la Société de patronage de Seine-et-Marne.

26^e Rapport annuel pour la maison de correction de D'ároit (États-Unis), offert par M. J. NICHOLSON.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, le Congrès des Sociétés savantes tiendra sa 26^e session le mercredi 23 mai et les jours suivants. Il se réunira au Ministère de l'Instruction publique. J'en ai été informé par une lettre du ministre de l'Instruction publique que je m'empresse de porter à votre connaissance.

Paris, le 5 mars 1888.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous annoncer que, le mardi 22 mai prochain, à 1 heure et demie, aura lieu, exceptionnellement au Ministère de l'Instruction publique, 110, rue de Grenelle, l'ouverture du Congrès des Sociétés savantes dont les travaux se poursuivront durant les journées des mercredi 23, jeudi 24 et vendredi 25 mai.

Le samedi 26 mai sera consacré à la séance générale, que je présiderai et qui se tiendra dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne.

La circulaire du 12 août 1887 vous a fait connaître le programme rédigé en Comité des travaux historiques et scientifiques et comprenant les sujets présentés par les Sociétés savantes. Les questions du programme seront discutées dans les réunions de l'après-midi. Pendant les séances du matin, au contraire, pourront être exposés les travaux étrangers au programme, mais seulement ceux dont le sujet aura été approuvé par la Société savante dont ils émanent.

A ce propos, Monsieur le Président, je vous signale spécialement la nécessité : 1^o de me désigner, avant le 25 avril, le ou les délégués qui auront reçu le mandat de traiter devant le Congrès une des questions du programme ; 2^o de faire connaître à mon administration, également avant le 25 avril, le titre des communications écrites ou verbales que MM. les Délégués se proposeraient de faire en dehors du programme.

Les listes seront définitivement closes à cette date.

Vous voudrez bien me faire connaître le nom des Délégués de votre société, très lisiblement écrit, avant le 25 avril, dernier délai.

Je vous serai obligé, Monsieur le Président, de vouloir bien, par un avis spécial et très explicite, communiquer, le plus tôt qu'il vous sera possible, ces dispositions et les jours des réunions aux membres de votre société.

Permettez-moi, en terminant, de vous prier instamment de ne me désigner comme Délégués que les membres de votre société qui s'engageront à prendre une part effective au Congrès.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes
et des Beaux-Arts.*

Pour le Ministre et par autorisation :
Le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,
CHARME.

A cette lettre, Messieurs, je joins le texte même du programme, celui du moins qui concerne la section des sciences économiques et sociales et qui peut plus particulièrement nous intéresser. Vous remarquerez qu'une question, la quatorzième, se rapporte à la transportation et à la relégation dont vous vous êtes ici particulièrement occupés.

SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

1^o De la propriété en pays musulman.

2^o Analyse des dispositions prises, depuis le XVI^e siècle jusqu'à nos jours, pour créer et développer la vicinalité. Avantages et inconvénients de la corvée et de la prestation en nature ; appréciation des conditions actuelles de la législation sur les chemins vicinaux.

3^o Historique de la législation ayant eu pour but de conserver les forêts sous l'ancien régime et de nos jours. Indication de quelques mesures à prendre pour prévenir les défrichements et les exploitations abusives de bois et forêts des particuliers.

4^o Rechercher s'il y aurait lieu de modifier la législation relative à la juridiction consulaire.

5^o Étudier la législation relative aux portions ménagères et communales en France et à l'étranger.

6^o Examiner s'il n'y aurait pas lieu d'assurer, en France, par voie législative, une indemnité aux personnes poursuivies ou condamnées à tort, en matière criminelle, correctionnelle ou de police. Rechercher ce qui a été fait ou tenté dans cette voie à l'étranger.

7° Rechercher les traces des corporations de métier s'étendant à une région ou à une province, ou bien les unions ayant pu exister entre les corporations similaires de plusieurs villes.

8° Étudier dans une province ou une circonscription plus restreinte la succession des différents modes d'amodiation des terres. A quelle époque et dans quelle mesure le bail à ferme et le métayage a-t-il remplacé les anciennes tenures. — Recueillir tous renseignements sur les redevances, prix, services accessoires et durée des baux, aux différentes époques. Indiquer, selon les localités, la substitution, au XVIII^e siècle ou au XIX^e siècle, du fermage à rente fixe au métayage, ou inversement.

9° Faire l'histoire, dans une province ou une circonscription plus restreinte, des contrats intéressant l'ouvrier agricole au faire-valoir du propriétaire, tels que le glanage dans l'Artois, l'engagement des maîtres-valets dans les pays toulousains.

10° La diminution de la population rurale.

11° Étudier la valeur vénale de la propriété non bâtie au XVIII^e siècle dans une province, et comparer cette valeur avec la valeur vénale actuelle.

12° Du crédit agricole et des moyens de l'organiser efficacement, son fonctionnement en Allemagne et en Italie. Syndicats d'agriculteurs pour l'achat des instruments et des engrais, et pour la vente des produits.

13° Étude des résultats statistiques de la participation aux bénéfices dans l'industrie.

14° Des conditions d'exécution qui peuvent justifier le rang que la transportation et la relégation occupent dans l'échelle des peines d'après la législation en vigueur.

15° De l'étude des langues étrangères vivantes. — Quelle place doit-elle tenir aux divers degrés d'enseignement et particulièrement dans l'enseignement secondaire sous toutes ses formes? Quelle part doit y être faite, soit à une culture toute pratique, en vue de l'usage même des langues, soit à une culture proprement littéraire? En ce qui concerne cette dernière culture, jusqu'à quel point les langues et les littératures étrangères pourraient-elles remplacer les langues et les littératures classiques?

Nous abordons, Messieurs, l'ordre du jour de notre séance qui porte sur « les attributions de l'aumônerie dans les prisons ». La parole est à M. le pasteur Arbox, pour nous donner lecture de son rapport.

M. LE PASTEUR ARBOX, *lisant*. — Messieurs, lorsqu'on lit avec toute l'attention qu'ils méritent les différents volumes de l'enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires, important travail bien connu de vous dont tous les auteurs peut-être sont membres de notre Société, on reste frappé du rôle qu'ils assignent à celui qui doit être chargé dans chaque prison de l'enseignement moral et religieux, au ministre de l'un des cultes reconnus par l'État : à l'aumônier.

C'est que les délinquants et les criminels sont punis en vue de l'amendement.

Punir sans corriger, comme on battrait un animal, est indigne d'un pays civilisé, de nos sociétés et de notre temps.

Substituer l'asile d'aliénés à la prison pour y enfermer jusqu'à leur complète guérison des criminels irresponsables, c'est un projet encore nouveau qui ne sourit qu'à quelques médecins au delà comme en deçà des Alpes, au delà surtout. — Proposer, ainsi qu'on l'a fait naguère, de réformer les malfaiteurs en se bornant à compléter leur instruction, c'est recommencer le rêve innocent d'une vieille école socialiste et donner la preuve en même temps qu'on ne connaît bien ni les détenus, ni la prison.

Est-ce à bon droit que les membres éminents de l'Assemblée nationale qui furent chargés de l'enquête ont accordé aux ministres des différents cultes leur confiance et leur ont donné ces attributions? Leurs devanciers, soit dans l'Administration, soit dans la science pénitentiaire, avaient-ils eu tort ou raison d'instituer ce service?

C'est à ces questions que je viens répondre, et j'ai besoin pour cela de toute votre bienveillante attention.

Vous savez, en effet, que les traitements d'aumôniers viennent d'être transformés en simples indemnités.

De plus, bien que l'aumônerie soit presque aussi ancienne que les prisons en France, qu'elle en ait été inséparable dans la pensée de nos pères, et qu'on en retrouve dans les siècles écoulés tous les traits essentiels, son domaine est toujours resté distinct et comme réservé.

La bibliographie, si nous nous montrions curieux de la connaître, serait sur ce sujet tout à fait insuffisante et sommaire.

Il faut remonter jusqu'à l'œuvre magistrale présentée à l'Institut par M. Bérenger père « *de la Répression pénale* », jusqu'aux belles pages de MM. de Tocqueville et de Beaumont sur le système pénitentiaire en Amérique et son application en France, pour

avoir à la fois quelques enseignements élevés et quelques remarques pratiques à cet égard. Plus près de nous, on peut joindre à ces sources les publications de M. l'abbé Crozes et de M. le pasteur Robin, anciens aumôniers. Au sein même de notre Société, ce sujet n'a été abordé qu'une fois, d'une manière indirecte, en 1884, à l'occasion d'un Rapport que j'eus l'honneur de vous présenter sur *Les conférences dans les prisons*. L'un de nos regrettés collègues, M. l'abbé de Hunbourg, prit alors la parole et fit ici-même, une lecture dont vous n'avez point perdu le souvenir. Je ne puis me résoudre à compter au nombre de ces publications utiles sur le service religieux dans les prisons, celles qui ont eu pour effet, je ne dis pas pour but, d'émouvoir le public, de provoquer la polémique des journaux, et de rendre moins faciles peut-être les rapports des aumôniers avec l'Administration, parce qu'il semblait qu'elles émanaient de l'un d'eux.

Pardonnez-moi, Messieurs, d'avoir insisté sur ce point pour bien établir l'état de la question, pour dire où nous en sommes, et pour rattacher à de rares ouvrages ou à des études déjà connues de vous l'exposition de faits et les réflexions qui vont suivre. La cause de l'aumônerie est, on peut le déclarer, excellente, et je ne voudrais par aucune négligence, par aucun oubli, en compromettre la défense.

Il faut reconnaître, au grand honneur de l'Administration, qu'elle veut résolument pour sa part la moralisation des détenus. On ne saurait lui reprocher, à cet égard, ni l'indifférence sceptique qu'on n'essayait pas même de cacher en d'autre temps, ni la hâte imprudente et le zèle impatient de ceux qui, observant d'un œil tranquille et d'un esprit remis l'action dissolvante autour de nous du matérialisme, les progrès menaçants de la criminalité, voudraient porter jusque dans la prison les négations contemporaines. Elle veille à la stricte application des règlements, établit sur toutes les prisons aujourd'hui la sévère surveillance des maisons centrales et ne permet plus que, par suite d'une tolérance excessive, l'emprisonnement cesse d'être une peine pour certains détenus. Elle recommande au directeur, à l'inspecteur, dans chaque établissement, d'avoir des entretiens avec le prisonnier, de s'enquérir de ses besoins et de l'encourager. Elle donne aux illettrés, l'instituteur. Elle applique avec conviction la loi du 5 juin 1875, sur l'emprisonnement individuel, dans les lieux de détention encore trop rares où cette application est possible. Elle a fait admettre au cours d'une discussion récente, malgré la plus

vive opposition, le principe d'une indemnité à servir aux ministres du culte, à défaut de traitement. M. le Ministre de l'intérieur faisait entendre en même temps, à la tribune de la Chambre des députés, sur le respect dû à la liberté religieuse, de nobles paroles.

Voilà ce qu'il était juste de reconnaître avant d'en venir à l'œuvre propre et au service distinct de l'aumônier.

Parcourons à présent avec le prisonnier, pour tout embrasser, les trois étapes inévitables de toute détention : la prévention, la peine et la libération. J'évite à dessein les tableaux, et je veux me borner à l'observation des faits la plus exacte et la plus sincère.

L'homme qui vient d'être arrêté et conduit pour la première fois, en vertu peut-être d'un simple mandat de dépôt, dans la cellule des prévenus, a besoin de tous les conseils et de tous les services. Le plus actif, subitement isolé, enfermé, séparé de tous les siens, sans amis, presque sans argent, est réduit à l'impuissance. Il pense avec douleur et regret à son passé plus heureux, à sa position perdue ; il pense avec angoisse à l'avenir, au jugement public, à une peine dont son imagination malade exagère démesurément la durée. C'est le moment des résolutions désespérées, des idées, sinon des tentatives de suicide. Il accepte désormais avec défi d'être dangereux et malfaisant, puisque la société qui a pour tant d'autres, selon lui, une inépuisable indulgence, le classe elle-même parmi les malfaiteurs. Est-il criminel et jeune comme la plupart de ces accusés de meurtre, que nous voyons se succéder sur les bancs de la Cour d'assises ? Il aura parfois le cynisme des odieux et sinistres drôles qui sont à vingt ans chefs de bande ; mais, plus souvent, si c'est quelque passion qui l'a poussé au crime, jalousie, vengeance, débauche ou cupidité, vous le verrez en proie au remords, la conscience troublée, craignant l'expiation qu'il prévoit, redouter jusqu'au sommeil qui ramène l'hallucination, c'est-à-dire l'horrible vision du forfait.

C'est là ce qui se passe dans la prison. Mais ne pensez pas que la famille soit moins inquiète ou moins troublée au dehors ? Des parents bien émus, ne pouvant supporter la pensée d'un déshonneur qui, selon nos mœurs, ne peut manquer de les atteindre, viennent demander appui et conseil au ministre de leur culte. La femme du détenu, chargée de famille, nous fait la confidence de sa détresse, de son dénûment, et même, au milieu de cette périlleuse épreuve, lorsqu'elle est jeune encore, des tentations qui viennent l'assaillir. Il faut alors pour celui des deux époux qui

reste, si c'est de l'autre que la famille attend habituellement ses ressources, pour l'enfant, pour le vieillard, s'adresser au diaconat d'une église en implorant son assistance, en même temps qu'on s'efforce de rassurer, de disposer à la réforme et de consoler le prisonnier. Messieurs les juges d'instruction peuvent dire si de telles situations sont rares, et s'ils n'ont jamais de peine à concilier l'humanité, les pressantes sollicitations des familles, avec les austères devoirs qu'ils ont envers la société.

Que doit faire le médecin lorsque notre corps est malade ? Il cherche le remède efficace, rassure, instruit, fait briller l'espérance à nos yeux, veille surtout à l'hygiène, à la convalescence, aux milieux, afin de prévenir les rechutes. De même il importe, pour l'aumônier, de s'attacher pendant l'emprisonnement préventif à mériter une confiance entière que le détenu ne tarde guère à lui accorder. Tout lien semblait brisé : voici, cependant, que grâce à lui c'est la pitié qui a fait place à la colère, dans les rapports des proches parents entre eux. Ces parents, s'ils vivent au loin, en province, à l'étranger, ont été avertis avec précaution, soit directement, soit grâce aux bons offices d'un coreligionnaire, d'un collègue dans le ministère. Ils avaient déclaré toutes relations rompues : ils écrivent maintenant. Le malheureux n'est plus seul dans la cellule. Il se sent plaint, soutenu, appelé à la réhabilitation morale, après la réparation et le repentir nécessaires, par tous ceux-là qui sont ses sincères et vrais amis, à n'en pas douter, lorsqu'ils affirment en honnêtes gens, au nom de tout ce qui ne trompe pas, la famille, l'église, qu'il y a un relèvement possible, et que ce relèvement dans lequel il sera aidé, dépend de lui, de lui seul, s'il sait le vouloir.

Il ne s'attend plus à des peines excessives, dépassant beaucoup la gravité du délit. L'expérience de son conseiller habituel lui a appris à envisager la situation avec calme, à porter sur les autres et sur lui-même un jugement juste, sans lui cacher jamais toute l'étendue de sa faute, mais en le ramenant souvent à ce sujet pour la lui faire mesurer au contraire.

Il est exhorté, disons-le nettement et sans fausse honte, si son crime est grand, à prier Celui dont la miséricorde et la pitié sont plus grandes encore, lui demandant non point l'oubli qui est impossible, mais le sommeil, une paix relative, le trouble moins profond de la conscience. Les larmes qu'il versera devant ses juges n'auront point leur source uniquement dans la peur ou l'intérêt mais dans un vrai repentir.

Je ne veux pas parler des nombreux services, bien appréciés cependant, que l'aumônier peut rendre et qu'il rend en effet aux prévenus la plupart sans ressources dans la maison d'arrêt même et la maison de justice. Ils voudraient écrire sans cesse. Il leur faut des livres. Ceux qui sont faibles ou souffrants ont besoin d'une alimentation spéciale. Le mot l'indique assez, d'ailleurs. Qu'est-ce qu'un aumônier qui ne fait pas l'aumône et de larges aumônes ? Mais n'insistons pas. La main droite doit ignorer ce que fait la gauche, et c'est au ministre de la religion surtout qu'il n'est pas permis de l'oublier.

Il convient seulement d'ajouter que de tels services, si souvent nécessaires, ne doivent être rendus qu'après réflexion, avec une réserve extrême, avec sagesse, avec un zèle éclairé et contenu, sans illusions, sans désir de se distinguer, et, en un mot, avec une prudence augmentée par une longue expérience. C'est une mission de confiance au premier chef envers les familles. Il faut prendre en considération l'intérêt social et le mettre en toute circonstance au-dessus de l'intérêt particulier. Il ne faut paralyser jamais la répression déjà trop énervée, cette répression qui est notre sauvegarde en même temps qu'elle assure dans une large mesure la tranquillité du peuple laborieux et des honnêtes familles. Il faut tout subordonner aux justes exigences de l'instruction judiciaire et peser avec soin toutes les paroles qu'on adresse aux prévenus. Il faut se tenir en garde chaque jour contre les trompeuses apparences, la ruse, l'hypocrisie, l'extrême habileté si fréquentes dans ces lieux-là. Il faut connaître de nom ou de vue tous les habitués, les récidivistes, et réserver sa compassion, son dévouement chrétien à ceux qui s'en montrent vraiment dignes. En deux mots : l'honnêteté et les lumières ne suffisent pas. Il y a une fonction « d'aumônier ». Il y a dans l'éducation pénitentiaire considérée à un point de vue général tout un service distinct dont le difficile apprentissage ne peut être fait ni en quelques jours ni en quelques mois, le service « de l'aumônerie ».

Si ceux qui en sont depuis longtemps chargés et qui en ont l'habitude venaient à disparaître complètement, d'autres ministres des différents cultes appelés après eux et même bien choisis, ne sachant pas ces choses, auraient beaucoup de peine à les remplacer.

J'ai parlé tout à l'heure, Messieurs, d'éducation. Je me suis servi de ce mot : l'éducation pénitentiaire. C'est bien de cela qu'il s'agit, en effet.

L'instruction proprement dite ne tient pas la place d'un enseignement religieux et moral. On voit à Paris, notamment, un grand nombre de détenus qui ont une instruction moyenne, quelquefois supérieure. Ils n'en sont pas meilleurs, mais plus dangereux. Les deux domaines sont distincts. Il ne s'agit pas même pour l'aumônier de donner entièrement ou de refaire une éducation. Il s'agit de mettre le temps à profit pour réformer ou compléter celle que les condamnés ont pu recevoir.

Nous voici donc, après la détention préventive, en présence du prisonnier en cours de peine.

On a pu travailler dès les premiers jours à réveiller la conscience, à donner au sens moral plus d'empire ou un rôle moins effacé. Il faut se régler à cet égard sur les besoins spirituels du coupable. Mais il nie souvent le délit ou le crime qu'on lui reproche, et ce n'est guère qu'après le jugement qu'il renonce à contester sa culpabilité.

Il est temps alors pour l'aumônier, soit de continuer désormais sans obstacle l'œuvre commencée, soit d'employer avec méthode et avec suite les deux moyens d'éducation dont il dispose : l'enseignement des prisonniers en commun qui fait partie du culte même et l'entretien particulier avec chacun d'eux dans la cellule.

Messieurs, dans cette capitale où nous vivons, dans ce Paris, tout ensemble et selon les temps ou les milieux, croyant, raisonneur, sceptique, libre-penseur, philosophe, vous ne trouverez presque personne qui n'aspire, après le travail quotidien de la semaine, à vivre quelques heures de la vie plus noble et plus élevée de l'esprit, lectures, réunions, musique, etc... Oh! c'est un culte bien imparfait. Il y a sans doute beaucoup d'idoles et de faux dieux! Mais le besoin existe, indéniable et certain. Eh bien, je le demande, pour des hommes condamnés à la prison, enfermés, subissant leur peine, privés avec justice pendant un temps déterminé à l'avance du choix de leurs occupations, attachés sans distraction d'aucune sorte au même travail, est-il possible de mieux répondre, en ce qui les concerne, à ces besoins universels de l'âme qu'en leur ouvrant le sanctuaire et en les conviant à s'associer par le regard et la pensée à un culte qui est dans son essence appel au repentir, pardon, rédemption, l'affirmation de l'âme même? Par quoi pourrait-on remplacer cela? Serait-il possible d'inventer autre chose qui permît, d'une manière plus intime et plus directe, d'aller au but qu'on se propose?

Tous ceux qui connaissent l'Évangile savent bien qu'il est avant

tout un message de salut, qu'il veut ramener la brebis perdue et guérir celui qui se porte mal. Ne pensez pas que les détenus l'ignorent. Le ministre de la religion, en cette qualité, a le privilège de se placer aussitôt avec eux sur ce terrain favorable de la réhabilitation morale et de l'amendement. Ils savent qu'il vient pour cela. Ce n'est pas un professeur chargé de faire un cours de morale à des écoliers peu dociles et mal disposés, un fonctionnaire qui peut tenir en s'acquittant de sa tâche d'une manière consciencieuse à bien gagner son traitement. Il a le privilège de leur dire en parlant, dans la simplicité du cœur et sans arrière pensée : « mes frères ». Il est de ceux qui ont encore l'illusion de croire, en ce temps de positivisme et de lutte pour la vie nettement déclarée, qu'il vaut mieux donner que recevoir. Il n'y a dans un tel lieu rien à gagner et tout à perdre au point de vue du bien matériel. Il vient donc pour donner et pour se dépenser. Il est l'homme de l'esprit, de la conscience. Les prisonniers, comprenant bien qu'ils ne sont pas pour celui-là de simples administrés, lui savent gré, croyez-le, de faire appel sans cesse à ce qu'il reste encore en eux de bons sentiments, de ne pas les abandonner sans lutte à l'empire de leurs instincts vicieux, de ne les point vouer avec mépris au mal et à la bestialité. Ils sont véritablement sa famille et son troupeau. Ceux qui se sentent appelés au changement de vie vont au devant de ses exhortations, le prient de seconder leurs efforts, et, s'il ne les a pas découverts tout le premier, le mettent dans leur confiance. Fait-il un appel ému à leur éducation première, au souvenir de leurs parents? Ils se trahissent en pleurant. C'est là, souvent, le point de départ d'une sérieuse et durable réforme. Je sais bien, pour emprunter les images bibliques, que c'est aussi parfois une simple rosée qui ne rafraîchit point parce qu'elle ne pénètre pas, ou un grain jeté qu'emportent les oiseaux et les vents des cieux parce qu'il ne s'est pas enfoncé profondément dans le sol. Qu'importe? Il faut essayer. Est-il donné à beaucoup de prédicateurs, même célèbres, même s'adressant à un public d'élite au lieu de prisonniers, de pouvoir retrouver et signaler les effets lointains de leurs sermons?

Je sais que ma démonstration est bien imparfaite. Il s'agit ici de l'œuvre spirituelle, de faits qui échappent à toute constatation matérielle, bien qu'ils soient certains. Vous devez sentir, cependant, que c'est là un travail important et distinct dans l'éducation pénitentiaire, un service spécial d'aumônier. On est surpris souvent de voir à quel point les détenus le comprennent eux-mêmes

et sont pénétrés de cette pensée. Ils n'entourent personne, dans nos établissements, de plus de respect et d'affection que le ministre du culte. Ils viennent assez souvent le voir, après leur libération, et il est surpris de retrouver toujours présentes à leur pensée des exhortations reçues en commun; quelque partie de l'une de ses improvisations qui s'appliquait à leur situation particulière. Ils trouvent plus longs que les autres ceux des jours de fête et de repos qui ne sont pas des jours de culte. On a affiché et mis partout sous leurs yeux le règlement du 11 novembre 1885 qui rend, entre autres dispositions, la présence au service religieux facultative, ce qu'un certain nombre d'aumôniers, et parmi eux votre rapporteur, avaient d'ailleurs toujours admis. La plupart d'entre eux, malgré cela, n'ont pas cessé d'assister volontairement aux offices.

Après ce coup d'œil jeté sur la prison commune, approchons-nous par la pensée d'un condamné du régime cellulaire. C'est ici surtout, Messieurs, que l'absence d'un aumônier se ferait douloureusement sentir.

Vous connaissez la loi du 5 juin 1875. Plusieurs d'entre vous l'ont préparée et ont pris part aux débats qui en ont précédé l'adoption. Je fais appel à leurs souvenirs. Qu'a-t-on dit alors ? On a répondu nettement à ceux qui craignaient pour les détenus un insupportable et funeste isolement : « Ils auront de fréquents entretiens avec l'aumônier. » Serait-il juste, logique, acceptable, d'oublier bientôt après cette condition essentielle et de laisser disparaître, tout en conservant la loi, le ministre de la religion ?

Plaçons-nous, maintenant, à un autre point de vue. Croyez-vous qu'il soit inutile d'avoir dans la maison de force ou de correction, dans la colonie, dans l'établissement pénitentiaire quelqu'il soit, un homme digne de confiance et d'estime qui parle au nom de la charité, de l'humanité ? Je ne suis certes pas de ceux qui reprochent trop de sévérité ou de rigueur aux fonctionnaires distingués et dévoués qui ont la charge et la responsabilité de l'administration. Je déplore cette universelle indulgence, cette sensibilité, cette vague philanthropie, aujourd'hui trop répandues, qui sont aussi contraires à l'observation scientifique des faits qu'à l'intérêt bien entendu des malheureux dont on s'occupe. On a bien fait d'étendre aux prisons départementales la discipline exactement appliquée des maisons centrales et d'en finir avec d'injustifiables tolérances. On a bien fait d'établir quelques inspecteurs pour en surveiller l'application. Mais c'est l'administration toujours ! Laissez au détenu un témoin,

un homme droit, sincère, indépendant comme en tous lieux l'église à laquelle il appartient, qui, toujours respectueux des règlements et de la légalité, sache lui montrer ce que ses prétentions ou ses exigences auraient d'injuste et de mal fondé, en même temps qu'il sera admis à plaider sa cause devant l'autorité dans la mesure où ce que le condamné demande est équitable. Pour l'aumônier le condamné n'est pas seulement un administré, c'est un homme, une âme dirai-je. Il a le privilège d'étudier chacun à part, et, à la suite de fréquents entretiens, s'il a quelque pénétration, d'aller jusqu'au for intérieur, jusqu'à la conscience.

Faut-il vous dire encore et démontrer avec des arguments nouveaux, des preuves à l'appui, que l'instruction morale et religieuse du condamné dans la cellule doit être confiée au ministre de la religion ? C'est l'évidence même. Pourquoi ? Précisément parce qu'il est bien connu que c'est son rôle et sa mission dans la société. J'ai vu parfois un fonctionnaire — il en est, nous le savons tous, qui connaissent le prisonnier et ne négligent pas de lui adresser à l'occasion de très sages avis — sermonner sur un ton tantôt sévère et fâché, tantôt doux et insinuant, ceux qu'il voulait ramener au bien. J'ai pu souvent observer dans le même cas les visiteurs bénévoles, à coup sûr bien désintéressés et venus là pour remplir un devoir chrétien. Le condamné paraît savoir que c'est un moment à passer et il en prend son parti comme le marin d'une bourrasque. Mais l'aumônier revient souvent. On se défend et l'on discute avec lui. On sait bien qu'il ne se borne pas à *laver la tête* selon l'expression consacrée, mais que l'idéal est pour lui de donner un cœur, un esprit nouveau, et d'imprimer par la foi retrouvée une direction nouvelle à la volonté. Ces condamnés à la cellule pour la première fois, jeunes hommes, femmes, enfants, osent confesser leur misère morale à celui dont c'est la mission ici-bas d'exhorter, de plaindre et de consoler. N'oubliez pas que ces sentiments sont, d'ailleurs, exactement partagés par leurs familles, qu'elles s'adressent à lui d'instinct, et qu'elles, non plus, à l'heure des aveux difficiles, ne consentiraient devant aucun autre à découvrir leurs plaies secrètes.

On peut rendre au condamné beaucoup d'autres services, très réels et très appréciés, grâce à l'emprisonnement individuel qui permet à l'aumônier de lui parler seul à seul. On obtient en deux mois de soins et d'entretiens particuliers de meilleurs résultats qu'en une année de vie en commun. Il est possible également de combler certaines lacunes trop visibles de son éducation, de bien

diriger ses lectures en vue de la moralisation, grâce au concours de personnes charitables, au premier rang desquelles la reconnaissance me fait un devoir de citer, pour ma part, madame la comtesse de Gasparin, et d'expliquer avec précaution ces lois nouvelles sur la cellule, sur la relégation des récidivistes, sur la libération conditionnelle, dont il entend parler sans les comprendre, mais dont il nous est donné de bien saisir nous-mêmes, grâce aux débats parlementaires et aux discussions savantes qui ont lieu dans cette enceinte, la portée et l'esprit.

Je n'ai rien dit des peines les plus graves, de la réclusion, des travaux forcés, de l'expiation suprême. Mais, tout ce que j'ai pu dire déjà s'applique à plus forte raison aux établissements et aux détenus de cette catégorie. Dans le dernier cas surtout, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit d'une condamnation à mort, par qui remplacerait-on l'aumônier? Qui recevrait des lèvres du criminel les derniers aveux, en même temps que cette expression tardive mais toujours précieuse du repentir qui valut au brigand du Calvaire, malgré ses crimes, la promesse du paradis? Parmi les meurtriers que j'ai connus, je n'en ai pas vu un seul pour ma part qui repoussât le pasteur. N'insistons pas. Disons seulement que tout cela est grand et solennel, que les plus dignes et les mieux exercés sont à peine suffisants pour ces choses, et qu'il ne faut pas alors faire appeler à la dernière heure le premier venu.

Comme on l'a dit avec esprit, Messieurs, le difficile n'est pas de mettre un homme en prison, mais de l'en faire sortir.

Nous voici près de la libération. Il ne suffit pas d'ouvrir la porte. Il faut préparer la sortie, prêter au libéré une assistance souvent indispensable et veiller pendant un temps plus ou moins long à son reclassement.

La simple obligeance ne suffirait pas: il faut, je ne crains pas de le dire, que l'aumônier ait beaucoup de dévouement désintéressé et de charité chrétienne durant la période de préparation.

Il s'est présenté comme un ami sincère et sérieux au coreligionnaire qui l'a appelé. Celui-ci le prend au mot et lui demande d'accepter d'abord les charges de l'amitié.

Séparé depuis un certain temps de tous les siens, le condamné ne sait plus s'il peut compter sur eux. Il faut les voir si c'est possible. Son logeur a gardé les meubles, les vêtements. Qu'en a-t-il fait depuis des mois, depuis plus d'un an peut-être? Assez souvent le logeur a disparu ou bien il a cédé son fonds, et voilà le voleur volé. M. le procureur général en cas de transfèrement

dans une autre prison a bien voulu autoriser le condamné à rentrer en possession des valeurs et objets divers saisis sur lui, après le paiement de l'amende ou des frais. Seriez-vous assez bon pour aller réclamer ces objets au greffe de la Cour? Il faudrait travailler huit jours dans les ateliers de la Maison de correction avant d'avoir assez de sous pour payer un commissionnaire et vous savez bien que le pécule risque d'être entièrement dépensé avant qu'on ait trouvé du travail à la sortie. Un étranger marié en France et père de plusieurs enfants va se voir séparé de tous les siens en vertu d'un arrêté d'expulsion. Voulez-vous rester insensible et sourd aux supplications de toute une famille? Voici une loi nouvelle favorable au détenu qui n'a pas été puni dans la prison et promet de se bien conduire. Ne pourriez-vous appuyer une requête ayant pour objet l'application de la loi du 14 août 1885 sur la libération conditionnelle? Et la grâce, cette grâce dont l'espoir hante l'esprit et fait battre le cœur de presque tous les prisonniers, l'espérance unique et suprême de celui que vient de frapper une peine capitale, ne voulez-vous pas aller supplier ceux dont elle dépend de l'accorder au malheureux vous qui le connaissez assez pour savoir qu'il n'est pas indigne de toute pitié?

Vous direz qu'on reste libre de ne point exaucer toutes ces prières, qu'on le doit même en certains cas, ce qui est vrai, et qu'on peut, avec une belle indifférence dont il y a des exemples, rejeter au pavé qui va les rendre à la prison ces solliciteurs. C'est possible; et cependant, je ne crois pas qu'il y ait un seul ministre de la religion quel que soit son culte, prêtre, pasteur ou rabbin, un seul de ces fonctionnaires éclairés qui refusent leur concours lorsqu'on leur présente une demande justifiée et raisonnable, capable de partager cette opinion.

Le jour de la libération arrive enfin. Que va faire l'homme dont la famille est absente ou disparue, celui qui a été malade dans la prison et n'a point travaillé, celui que la vieillesse ou quelque infirmité ont empêché de fournir à l'entreprise un travail acceptable pour elle et suffisamment rémunérateur pour lui-même, celui dont la peine a été courte et dont le pécule peut se trouver par suite insuffisant? Ils éprouvent le besoin de ménager les ressources qu'ils ont ou de se procurer celles qui leur font complètement défaut. Tendre la main, vagabonder, c'est commettre un délit encore. Ils accourent chez l'aumônier. N'est-ce pas une pensée religieuse qui a présidé à la création de presque toutes les Sociétés de patronage? Parler de refuges, d'asiles, d'écoles indus-

trielles, d'orphelinats, de maisons de convalescence, de maisons hospitalières, d'ateliers pour les libérés, n'est-ce point qu'on le veuille ou non, célébrer l'immense service que la religion rend à la société dans ses déshérités, ses souffrants et ses pauvres? N'est-ce pas ouvrir simplement les yeux, comme il le faut bien malgré tout, au rayonnement, à la lumière et à la chaleur, qu'un foyer toujours ardent de charité répand autour d'elle? Et le libéré sait bien que la recommandation de l'aumônier est la meilleure qu'il puisse présenter à la porte de ces asiles.

Tout s'arrête là, semble-t-il. Mais non. Il reviendra peut-être encore. A-t-il réussi à se placer? Il veut faire une visite de remerciement. Tous les aumôniers après quelques années de service ont de bonnes lettres en assez grand nombre écrites non seulement par les anciens condamnés qui prodiguent les témoignages parfois intéressés de leur reconnaissance mais encore par leurs parents, ce qui est beaucoup plus sincère et plus significatif. On demande tout au ministre de la religion, et il doit avoir soin de connaître dans leur diversité toutes les œuvres de bienfaisance afin de mettre en rapport avec leurs directeurs ceux qui paraissent dignes de protection ou d'appui. Il doit contribuer à l'engagement dans l'armée de quelques jeunes gens, signaler à ceux qui sont majeurs et empêchés par leur casier judiciaire de chercher dans le service militaire régulier une protection contre leurs propres entraînements, la légion étrangère. Il a la satisfaction parfois de leur prêter même un appui moral indispensable au milieu de démarches en vue de la réhabilitation légale qui ne vont pas sans difficultés. Il s'estime heureux encore lorsqu'il peut voir le succès, un succès définitif, couronner leurs efforts; et il puise dans la certitude d'avoir fait un peu de bien le courage de supporter les incessantes demandes de tant d'autres qui l'ont connu, des incapables, des maladroits, des faibles qui n'ont pas persévéré et qui viennent régulièrement plusieurs fois par semaine, au grand effroi des voisins et des locataires, assiéger sa maison.

Me permettez-vous, Messieurs, d'aller plus loin? Je voudrais une fois par exception — mais avec mesure soyez en sûrs — puisque vous me prêtez une trop bienveillante attention, puisque j'ai le grand honneur aujourd'hui, si j'ose m'exprimer ainsi, de parler au nom des aumôniers, me départir de la réserve que nous nous faisons tous un devoir d'observer et laisser la parole à ceux que nous avons le privilège de servir au sens chrétien et la satisfaction d'obliger.

Voici la copie d'une lettre reçue il n'y a pas encore un mois, le 28 février.

« Je prends la liberté de vous adresser ces lignes pour vous donner de mes nouvelles: Je suis rentré dans ma famille, chez un oncle, et je travaille dans ma partie d'horloger. N'ayant pu contracter un rengagement, j'ai décidé de quitter Paris. Je gagne très peu mais c'est encore préférable à des peines correctionnelles. Veuillez m'excuser si je ne vous ai pas mis plus tôt au courant de ma situation. Faites-moi l'honneur de me permettre de vous écrire de temps à autre. Je serais très heureux de correspondre avec vous, car vos conseils sont restés dans mon cœur: chercher le royaume des cieux et sa justice. Je finis ma lettre en vous donnant l'assurance de ma profonde gratitude ».

C'est un jeune homme de vingt-six ans qui a signé cette lettre.

Un autre écrit ce qui suit, le 14 février:

« J'ai l'honneur de vous informer que la Chambre des mises en accusation a eu les mêmes vues que M. le juge d'instruction, et que je suis acquitté. Je vous fais remettre les livres que vous aviez eu la bonté de me prêter. En même temps, je me crois obligé de vous remercier particulièrement pour vos bons soins et vos bonnes paroles de consolation. Je vous assure, Monsieur, que sauf les lettres que je recevais de ma mère bien-aimée, vos visites furent le seul plaisir que j'avais pendant les mois où je fus privé de ma liberté. J'en garderai toujours l'heureux souvenir. »

Les lignes ci-après contiennent l'appel pressant d'un condamné à la relégation.

« Laissez-moi abuser de votre bonté, je vous en supplie et daignez me lire. Vous connaissez mon vœu le plus cher. Je m'adresse à votre cœur humain et à votre pitié pour moi. Vous pouvez rendre la tranquillité, le calme, à mon esprit troublé. Pardonnez-moi de vous importuner ainsi: je me confie à votre pitié, à votre sympathie pour un malheureux désolé qui n'attend que de vous sa consolation. »

Une dame étrangère qui appartient dans son pays à l'aristocratie et qui fait les derniers efforts pour épargner à son fils joueur, livré à la dissipation la chute irréparable et le déshonneur, s'exprimait ainsi, il y a quelques jours à peine:

« Hier soir m'est parvenue votre lettre où vous me dites de venir en aide à mon fils encore une fois. Que ne savez-vous, Monsieur, tout ce qu'il m'a coûté! Grand Dieu! est-il donc impossible qu'il trouve enfin une occupation? Vous aurez la bonté, Monsieur,

de me donner des nouvelles et de m'apprendre si vous avez reçu l'argent. Écrivez-moi poste restante à V... Je crains que ma fille n'ouvre votre lettre. Faites la même recommandation à mon fils. Que le bon Dieu vous récompense de toutes les bontés que vous avez pour ce malheureux jeune homme, et agréez ma plus profonde reconnaissance .»

Il y a lieu d'espérer aujourd'hui qu'il sera sauvé. Cet ancien officier est rentré au service comme simple soldat.

Enfin les quelques mots qui suivent étaient tracés à la hâte par une main que l'émotion faisait trembler, il n'y a pas dix mois :

« On m'annonce que le Président de la République vient d'accorder la grâce que nous attendions. Je m'empresse de vous l'écrire et je n'oublierai jamais tout ce que vous avez fait pour moi. . . »

Il s'agissait d'un condamné à mort de 18 ans.

Il serait aisé de multiplier ces témoignages cent fois reçus de la reconnaissance des prisonniers ou de leurs familles. Ces fragments de lettres sont fidèlement transcrits, choisis ça et là dans les dernières semaines d'une correspondance qui ne remonte pas à moins de seize années. J'ai cru possible, sans manquer à la discrétion professionnelle, de vous apporter ainsi, non sur un ministre du culte individuellement, mais sur l'aumônerie même, les déclarations des intéressés.

Voilà donc, Messieurs, puisqu'il a fallu, dans ce Rapport, s'expliquer nettement, les joies et les tristesses de l'aumônier de prison.

Voilà ses attributions et son utile service.

Le détenu, lorsqu'il n'est point un malfaiteur de la pire espèce, un récidiviste incorrigible, trouve en lui son meilleur et peut-être son seul ami. Au lieu de l'écarter, ceux qui veulent efficacement servir aujourd'hui la cause populaire devraient être les premiers à le remercier et à le défendre.

Mais la politique est étrangère à nos réunions. Je m'interdis d'entrer dans la discussion actuellement ouverte. Je ne veux pas rechercher quelle sera, sur le sujet qui nous occupe, la décision prochaine de notre haute assemblée.

Admettons que les mesures dont on s'occupe aujourd'hui deviennent définitives et plaçons-nous par hypothèse en présence du fait accompli.

Nous ne pouvons oublier, Messieurs, que l'éminent Directeur de l'administration pénitentiaire a fait entendre l'an dernier à la

Chambre des députés d'éloquentes paroles en faveur des aumôniers. Nous avons dû rappeler tout à l'heure encore que M. le Ministre de l'intérieur s'était déclaré partisan de la liberté du culte dans les prisons et qu'il avait eu gain de cause. J'ai le devoir de reconnaître, pour ma part, qu'on ne saurait avec justice adresser les reproches soit de mauvais vouloir, soit d'hostilité, ni aux directeurs ni au personnel.

Il faudra donc conjurer l'Administration et les Églises de se placer résolument sur le terrain favorable de la conciliation, des bons rapports et de la liberté. Le principe d'une indemnité à servir aux ministres du culte reste admis. Il ne s'agit pour les Églises que d'un traitement à compléter. Il y a là un devoir, un appel à leur générosité qui sera certainement entendu, une prompt réorganisation qui s'impose et dont la nécessité, l'urgence, ne manqueront pas de les frapper. Tant que des changements que nous ne devons point prévoir ne seront pas accomplis, l'État français refusera de rendre impossibles dans les établissements pénitentiaires, comme l'intolérance et le fanatisme anti-religieux l'ont fait ailleurs, les rapports loyalement acceptés et pratiqués du prisonnier avec le ministre de son culte.

S'il en est ainsi, l'aumônier verra diminuer ses modestes ressources sans se plaindre et sans disparaître. Lamennais, dans le journal *l'Avenir* qu'il avait fondé, reprochait jadis aux membres de tous les clergés de se laisser aller au matérialisme, d'être trop puissants ou trop riches, et de ne pouvoir plus, pauvres et le bâton à la main, comme les anciens apôtres, recommencer la conquête du monde. Que n'a-t-il vécu de nos jours ! Que n'a-t-il connu les aumôniers des prisons ! Il faut bien qu'ils aient l'esprit de sacrifice ! Il faut certes, pour rester à leur poste, qu'ils estiment au-dessus de tous les biens d'ici-bas les biens éternels ! L'un d'eux, un vieillard vénérable, notre collègue ici, Messieurs, a pu faire du bien dans son service pendant cinquante ans sans obtenir une mention, un éloge, une distinction, une récompense honorifique. Ceux des écrivains contemporains qui vont compter avec soin les lits des divers patronages ne donnent pas même aux aumôniers un souvenir. Ils persévèrent cependant sans envier autour d'eux ceux qui, n'ayant ni plus de forces ni plus de lumières, arrivent aux honneurs et à la fortune. Ils s'honorent d'avoir cette mission. Ils s'attachent avec passion à ce devoir qui leur suffit ; et ce qui les relève à leurs propres yeux, ce qui leur donne patience et courage, c'est de penser qu'en ces jours où l'on s'efforce,

dans un intérêt social bien entendu, de répandre partout l'instruction, ils sont chargés de ce qui est le plus difficile, l'éducation et le relèvement des criminels. Leur tâche est parfois si ardue que non seulement des employés quelconques mis à leur place en attendant les charges plus hautes qu'ils croiraient promises à leur ambition n'y suffiraient pas, mais encore que des hommes sages, capables, choisis parmi les plus éclairés, ne jugeraient pas indigne d'eux de l'entreprendre et de l'accomplir. — (*Applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis certainement l'interprète des sentiments unanimes de cette assemblée en remerciant et en félicitant M. le pasteur Arboux de son rapport, rapport qu'il a pensé avec sa longue expérience et qu'il a écrit avec son cœur. (*Applaudissements*).

La parole est à M. le docteur de Beauvais.

M. LE DOCTEUR DE BEAUVAIS. — Témoin depuis de longues années, comme médecin en chef de Mazas, des efforts de MM. les aumôniers et pasteurs pour s'acquitter d'une tâche ingrate et difficile, je me crois en droit de féliciter aussi notre collègue, d'avoir fait un tableau aussi fidèle que touchant de ces délicates fonctions, me permettant d'ajouter qu'elles seraient singulièrement allégées et facilitées si le système cellulaire pouvait être appliqué plus régulièrement.

M. LE PRÉSIDENT. — A ce propos, Monsieur le docteur, je désirerais vous poser une question : Lors de la discussion du budget de l'administration pénitentiaire, un orateur, adversaire du régime cellulaire, s'est basé sur un rapport émané de vous, paraît-il, pour dire que l'internement dans la cellule conduisait presque fatalement le condamné à la folie ou au suicide. Ne pourriez-vous nous fournir quelques explications sur ce point ?

M. LE DOCTEUR DE BEAUVAIS. — Je vous remercie, Monsieur le président, de l'occasion que vous m'offrez de m'expliquer à ce sujet. J'ai été, moi-même, tout le premier, fort surpris des théories qui m'ont été prêtées dans le débat auquel vous faites allusion, et qui sont si contraires à mes opinions personnelles.

Il y a plusieurs raisons à cette interprétation erronée.

Tout d'abord l'orateur a pris certains passages d'un rapport

adressé par moi à l'administration, en 1885, et il les a cités seuls sans examiner l'ensemble et les conclusions du travail : car il se fût alors gardé, je n'en doute pas, de s'autoriser de mon nom pour soutenir sa thèse.

De plus, il est impossible de prendre ce qui se passe à Mazas pour base de raisonnement lorsqu'on veut parler des prisons en général. Cet établissement n'est pas une maison centrale : il est spécialement destiné à la prévention ; c'est une maison d'arrêt cellulaire. Le mouvement de la population y est continu, et c'est par *sept ou huit mille* qu'il faut chiffrer le nombre des individus qui y passent dans une année ; tandis que le mouvement dans les prisons centrales est fort restreint ; la moyenne des entrées est de 150 par année.

Ajoutons encore que la population de Mazas est toute particulière ; c'est un va et vient incessant de prévenus, la plupart en proie à une surexcitation, causée par l'arrestation, par des conséquences de toute nature, par les émotions pénibles de l'instruction, par l'attente et la crainte du jugement, puis par la rigueur plus ou moins grande de la condamnation.

Enfin, — et c'est là la plus grande cause d'erreur, — la statistique y est très mal établie. Au rapport que nous devons envoyer annuellement au ministre, se trouve joint un tableau synoptique, où sont indiqués les décès, les suicides et les aliénations mentales. Pour les deux premiers cas, les chiffres sont rigoureusement vrais ; la mort naturelle et le suicide sont faciles à déterminer ; on ne peut en exagérer ni en fausser le nombre. Mais il n'en est plus de même quand il s'agit de la folie.

La première fois que je consultai la statistique, (j'avais alors quatorze années d'exercice, et ma conviction était déjà faite sur l'utilité et l'innocuité du régime cellulaire) je fus, je l'avoue, très étonné du nombre considérable d'aliénés qu'elle indiquait. J'en trouvais cependant une explication qui me parut assez plausible : les terribles événements de 1870-1871 avaient laissé des traces profondes ; il y avait eu, à cette époque, des perturbations sociales, qui avaient dû avoir des influences particulières et troublantes sur des êtres nerveux et prédisposés. Enfin, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, Mazas est une prison de passage ; il me sembla légitime, avec une paix absolue de conscience, de dégager le régime cellulaire de toute responsabilité : on ne peut dire en effet que des prisonniers deviennent fous à cause de leur mise en cellule, quand ils n'y sont entrés que depuis deux ou trois

jours; ils apportent avec eux le germe de leur maladie qui se serait aussi bien développée dans une prison en commun.

Il m'est d'ailleurs très difficile, si non impossible, d'exercer un contrôle personnel sur cette donnée statistique. Mon champ d'exercice se restreint à la sixième division de l'établissement. C'est là que se trouve établie au rez-de-chaussée et au premier étage une sorte d'infirmerie cellulaire, ce qui, soit dit en passant, est la meilleure méthode hygiénique que l'on puisse adopter au point de vue médical. C'est là que sont installés mes grands malades dans des cellules doubles. Ceux qui sont atteints de maladies contagieuses ou infectieuses sont placés dans des cellules simples. Quant aux aliénés, c'est exceptionnellement que j'ai à leur donner mes soins; la plupart du temps, ils relèvent de quelques uns de mes confrères commis spécialement par le juge d'instruction et le Parquet. Je ne puis donc ni établir leur nombre ni indiquer l'origine de leur maladie; mais de fréquents entretiens avec mes savants collègues Motet, Garnier, Magnan et d'autres aliénistes, commis officiellement pour l'examen des présumés aliénés, m'ont confirmé entièrement dans cette opinion formelle: que les cas de folie constatés chez les criminels et les délinquants ont pour cause habituelle l'hérédité, l'épilepsie, ou l'alcoolisme, et qu'il ne faut pas en incriminer le régime cellulaire. Depuis dix-sept ans que je m'occupe de cette question, je n'ai pas trouvé un seul cas probant et absolu de cette folie que l'on caractérise du nom de la *folie pénitentiaire*. Je n'oserai pas affirmer qu'elle n'existe pas; mais je puis assurer qu'elle est extrêmement rare et tout à fait exceptionnelle.

Quoi qu'il en soit, on pourrait m'objecter que l'impossibilité où je me trouve pour faire une statistique personnelle, importe peu à la question, puisque le greffe est là pour consigner les chiffres officiels. — Ce sont justement ces chiffres dont je nie la valeur. Ils m'ont trompé absolument, au temps où je ne me rendais pas compte de la façon dont ils étaient relevés. On inscrit comme fous sur les registres tous les aliénés ou présumés aliénés ou simulateurs qui paraissent à Mazas, soit qu'ils l'aient été avant leur entrée comme Aubertin, cet homme qui a commis un attentat sur M. J. Ferry, ou bien qu'ils éprouvent leur premier accès une fois enfermés, comme cet individu qui a tué le patron du café de la Terrasse et qui est devenu subitement délirant par suite des coups qu'il a reçus à la tête pendant la lutte sur le lieu du crime. Soit même qu'ils aient été arrêtés, après s'être échappés de Bicêtre, de

Ville-Évrard, ou autres asiles, puis écroués à Mazas avant d'être réintégrés régulièrement dans ces hospices spéciaux, et cette consignation est faite sans aucun commentaire, sans aucune distinction. Bien plus, j'ai même remarqué que certains individus envoyés par moi à l'infirmerie du Dépôt, et marqués déjà comme aliénés, étaient à nouveau comptés comme une unité, quand ils rentraient à Mazas: c'est-à-dire que le même aliéné ou présumé aliéné était compté deux fois dans le total.

Vous comprenez, Messieurs, qu'une telle statistique n'a aucune importance et ne peut servir en quoi que ce soit comme base d'argumentation. En tout cas, elle ne modifiera en rien nos opinions sur ce principe: Le régime cellulaire, en matière de courtes peines, ne conduit pas à la folie les condamnés ou les prévenus qui y sont soumis.

Il ne les pousse pas davantage au suicide. Tous ceux qui connaissent la vie pénitentiaire, reconnaissent que la plupart du temps le suicide arrive dans les premiers jours de l'arrestation. Le prévenu obéit alors à une surexcitation du remords: il voit l'abîme où il est tombé, où il a entraîné les siens: il s'exalte, exagère son malheur et se tue pour échapper au déshonneur ou l'éviter à sa famille. Je pourrais vous donner bien des exemples de ces faits, si cela m'était permis. Aussi avons-nous toujours recommandé la plus grande surveillance pour les nouveaux prévenus: elle est indispensable autant qu'humanitaire; mais il ne faut pas rendre le régime cellulaire responsable des malheurs dont il n'est nullement cause; ce sont là des accidents délirants qui tiennent au sujet lui-même et à son méfait.

D'ailleurs tout ce que je viens d'avoir l'honneur de vous dire, je l'ai consigné dans le rapport officiel que j'ai adressé cette année à Monsieur le Ministre de l'intérieur, et qui malheureusement lui est arrivé trop tard pour servir à la discussion du budget pénitentiaire.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous remercions Monsieur le docteur de Beauvais de sa communication. Elle sera consignée dans le procès-verbal de la séance et imprimée dans le prochain numéro de notre Bulletin.

La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire,
CLAIRIN.